



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Anderlecht
10
70
COMMUNE D'ANDERLECHT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : *Boulevard Poincaré 22 à 1070 Anderlecht*
- Identité du demandeur : **S.P.R.L. A S PARTS** , Boulevard Poincaré 22 à 1070 Anderlecht
- Demande de: **Permis d'Environnement de classe 2 : PE 169/2023 - renouvellement.**

Nature de l'activité principale : continuer à exploiter un dépôt de produits dangereux

Exploitation (rubriques) : *produits de peintures (384 litres - rubrique 88 1A), produits de peinture (228 litres - rubrique 88 2A), Lave glace antigel (500 litres - rubrique 88 4A), Dépôt de matériaux métalliques (480 m² - rubrique 100 A), huiles synthétiques (500 kg - rubrique 121 B),*

Zone : P.R.A.S. : *espaces structurants, liserés de noyau commercial, zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones de parcs, zones d'habitation*

Motifs principaux de l'enquête : classe 2 : article 50 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

L'enquête se déroule :

A partir du **30/12/2024** et jusqu'au **14/01/2025** inclus.

Le dossier est consultable sur rendez-vous pris par téléphone au 02/558 08 49 à l'administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration Communale d'Anderlecht – 100, rue de Veeweyde - service Permis d'Environnement ;
- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h ;
- le lundi entre 16h et 20h.

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - à l'adresse mail : permisenvironnement@anderlecht.brussels;
 - à l'adresse postale : Place du Conseil, 1 à 1070 Bruxelles, **au plus tard le 14/01/2025.**
- Oralement, **sur rendez-vous** auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

L'enquête annoncée ci-dessus résulte d'une obligation légale et ne préjuge en rien de l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins sur le projet présenté.

Fait à Anderlecht, le 04/12/2024.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Marcel VERMEULEN,

Par délégation :
L'Echevine de l'Urbanisme et
de l'Environnement,

Françoise CARLIER

¹ Reproduction de la signature.